

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Délibération n° 2022-16

Subventions aux associations

Le Maire présente les demandes reçues de subventions aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Attribue les subventions suivantes :

Nom de l'association	Date de la demande	Montant sollicité	Montant accordé en €
FCMC (Football club de Montreux-Château)	28/02/2022	1700 €	1700 €
Groupement amical GAG	13/12/2021		200 €
OSTINATO HARMONIE	25/03/2022	500 €	250 €
JUDO CLUB	02/03/2022	2200 €	(Prêt de salle, elec, eau...)
LA CHANTELAINE	24/02/2022	300 €	300€

ASSOCIATION CHOC MEMORY 39-45			140€
LA VIGILENTE (amicale des SP de Montreux Château)	11/05/2022		1700 €
LA PECHE	10/05/2022	1500 €	500 €
NATURE PECHE ET ENVIRONNEMENT	20/09/2021		200 €
SOUVENIR FRANCAIS	27/03/2022		100 €
ASS CHASSE COMMUNALE MC	01/12/2021		100 €
TOTAL			5190€

X fish

Ecole maternelle	Sortie patinoire		140 €
Ecole primaire	Sortie classe verte	4050 €	4050 €
Collège Camille Claudel	Déplacement Toulouse et Auxerre		400€
TOTAL			4800 €

Associations extérieures à la commune :

Nom de l'association	Date de la demande	Montant accordé en €
Banque alimentaire	01/02/2022	
Restaurants du cœur	17/02/2022	100 €
Collectif résistance déportation	01/02/2022	
Croix rouge Française	04/02/2022	
Pep 90	15/04/2022	
Sclérosés en plaque	31/03/2022	
Vaincre la mucoviscidose		



Amf téléthon	15/09/2021	
Association Chat Dow	22/02/2022	50€ stérilisation chats errants
Prévention routière	12/01/2022	
Association accidentée de la vie	15/11/2021	
TOTAL		150 €

α nls

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 090-219000718-20220615-2022_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Date de la convocation

9 juin 2022

Date d'affichage

9 juin 2022

Objet de la Délibération

Délibération n° 2022-17

Subvention exceptionnelle sortie scolaire école primaire

Madame la directrice sollicite notre commune pour l'octroi de subventions relatives aux sorties scolaire élèves relevant de notre commune.

Le montant de cette subvention est de 50 € par élèves.

- sortie en classe découverte à Pierrefontaine les Varans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 4050 €

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougins, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Délibération n° 2022-18

Convention médecine du travail

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Territoriaux de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonomiste et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le maire / Le président précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le maire / Le président invite le conseil municipal / conseil syndical à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le conseil municipal / Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

1. d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.

2. de dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. d'autoriser le maire / le président à signer tous documents en relation avec ce service ; de prévoir au budget les crédits y afférent.

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 090-219000718-20220615-2022_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

SEANCE du 15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

Délibération n° 2022-19

Convention restaurants du cœur

M. le Maire présente le projet de convention proposé par les restaurants du cœur, afin de bénéficier du prêt de la salle d'honneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

SEANCE du 15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Délibération n° 2022-20

Convention vêtements de travail

Monsieur le Maire expose : le Grand Belfort souhaite constituer, avec ses communes adhérentes, un groupement de commandes pour la passation d'un appel d'offres relatif à la fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.
Ce marché par voie d'appel d'offres serait ouvert pour une durée d'un an reconductible.

Le Maire propose au conseil adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes après sa création en date du 19 mai 2022,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement qui sera transmise après cette date et dont le projet est annexé à la présente délibération.

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Date de la convocation

9 juin 2022

Date d'affichage

9 juin 2022

Objet de la Délibération

Délibération n° 2022-21

Transfert de compétence informatique TDE 90

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8: Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Montreux-Château qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Montreux-Château cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 31 décembre 2020

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

LE RAPPORT DU MAIRE, VU ET ENTENDU.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Maire,

- 1) accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment
- 2) autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90
- 3) autorise le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 090-219000718-20220615-2022_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mougin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Délibération n° 2022-22

Délibération ordonnant le déclassement d'une parcelle de domaine public

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'incorporation dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle cadastrée 97 Section AD Feuille 000 AD 01.

Cette parcelle située au 6 Rue des Hauts Vergers comporte un bâtiment affecté au service public des sports ainsi qu'un parking pour les usagers.

La partie située entre la limite avec la parcelle 92, la parcelle 283 et le bâtiment lui-même représente un espace d'environ 90 m2 qui ne présente aucune utilité publique résiduelle. Cette surface sera réévaluée lors du bornage par la géomètre.

Le Maire propose en conséquence de procéder au déclassement de ce morceau de terrain de façon à rétablir la continuité de la parcelle 92 avec la parcelle 283 qui appartiennent au même propriétaire.

Il précise que le déclassement a pour conséquences, en vertu des articles L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, de retrancher de la domanialité publique les biens qui n'y sont plus affectés.

Ce dernier tombe du même coup dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 
ID : 090-219000718-20220615-2022_22-DE

- de procéder au déclassement de la partie de la parcelle 97 Section AD Feuille 000 AD 01 délimitée par les limites des parcelles 283, 92 et le bâtiment situé sur la parcelle 97 ;
- de soustraire de l'usage du public le terrain en question à la date du 15 juin 2022



VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 090-219000718-20220615-2022_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUX-CHATEAU

SEANCE du 15 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris part à la délibération
12	13	12

Date de la convocation
9 juin 2022

Date d'affichage
9 juin 2022

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 15 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur sous la présidence de Mr Crépin Philippe,

Présents : Mmes Nathalie Mouglin, Caroline Beluche, Fanny Dubois, Virginie Hernandez, Martine Garniaux, Florence Baros
Mrs. Philippe Crépin ; Philippe Beluche, Michael Brun, Laurent Beaufrez, Philippe Lepers, Lionel Bonsoir

Absents excusés : M. Thierry Garessus,

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Philippe Beluche

Public : Claudia Frottier

Délibération n° 2022-23

Délibération procédant à l'aliénation de gré-à-gré d'une parcelle du domaine privée commun

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de gré à gré de la partie de la parcelle cadastrée 97 Section AD Feuille 000 AD 01. Il s'agit en l'occurrence de celle située entre la limite avec la parcelle 92, la parcelle 283 et le bâtiment présent sur la 97.

Cette parcelle ne présentant plus d'utilité pour le service public, le Maire envisage de la vendre au propriétaire des parcelles 283 et 92 qui apparaît comme le seul à pouvoir en tirer un intérêt. Pour autant rien ne dit qu'il acceptera de l'acheter.

Il suggère de la vendre de gré à gré en déterminant un prix pour cette parcelle de 90 m2, l'estimation des domaines n'étant pas requise dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Le prix moyen de vente au m2 sur Montreux-Chateau pouvant être estimé en moyenne à 10 € du m2, le Maire propose de retenir 10 € du m2.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



ID : 090-219000718-20220615-2022_23-DE



Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'aliéner la propriété sise 6 rue des Hauts Vergers, cadastrée 97 section AD feuille 000 AD 01, d'une superficie de 90 m² dans les conditions susvisées ;

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

VOTE : OUI à l'unanimité

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jours mois et an que dessus.

Rendu exécutoire par affichage et
Envoi en Préfecture le
Le Maire, Philippe Crépin



Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe Crépin



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 090-219000718-20220615-2022_23-DE

